

DEMARCHE OBLIGATOIRE POUR INSTALLER ou REHABILITER UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1. L'ETUDE DE FILIERE

Afin de connaître le dispositif d'assainissement le mieux adapté à votre terrain, vous devez faire réaliser **une étude de filière préalable à la mise en place d'un assainissement** par un bureau d'études agréé. Cette étude est indispensable et obligatoire pour obtenir une conformité.

2. CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER

Vous déposez au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) votre dossier d'assainissement individuel en 2 exemplaires comprenant :

- **Un formulaire de demande d'assainissement non collectif**
(Disponible sur notre site internet indiqué en bas de page)
- **L'étude préalable à l'assainissement comprenant :**
 - un plan de situation orienté
 - un plan de masse précisant :
 - La position de l'immeuble et des immeubles voisins, les aires de stationnement et de circulation des véhicules...
 - L'implantation de l'installation d'assainissement non collectif (sorties d'eaux usées, ventilations, ouvrages, point de rejet dans le cas d'un rejet superficiel des eaux traitées)
 - La présence d'arbres et le cas échéant le projet d'aménagement du jardin
 - Une proposition de filière et son dimensionnement : justification du choix, descriptif précis de la filière
 - Un profil en long de l'installation d'assainissement non collectif avec côtes, distance, niveau et calcul des pentes (pour la sortie des eaux usées de l'immeuble et chaque ouvrage)
- **Une autorisation écrite** du propriétaire (particulier, Commune...) de l'exutoire envisagé dans le cas d'un rejet superficiel (fossé, réseau pluvial,...)
- **Dans le cas où des servitudes seraient existantes**, elles seront à justifier par un document notarié

3. INSTRUCTION PAR LE SPANC

Le service du SPANC instruit techniquement votre dossier et vous transmet sa validation dans le cadre d'un rapport intitulé "contrôle de conception "

*** Prestation du SPANC payante (140€ - tarif en vigueur depuis le 1^{er} février 2024)**

Vous ne devez en aucun cas entreprendre l'installation de votre dispositif d'assainissement individuel avant d'avoir reçu ce rapport avec un avis favorable.

4. REALISATION DES TRAVAUX

Après avoir reçu le rapport « contrôle de conception » du SPANC, vous pouvez entreprendre vos travaux soit vous-même soit par une entreprise spécialisée en respectant les préconisations du service.

Quelques jours avant de remblayer votre système d'assainissement, vous prenez rendez-vous avec le SPANC afin de planifier le contrôle de réalisation de ces travaux.

5. CONTROLE DES TRAVAUX ET VALIDATION FINALE

Le service du SPANC se déplace pour contrôler votre chantier et vous donne aussitôt son avis de façon oral.

Il vous transmet ensuite sa validation définitive dans le cadre d'un rapport intitulé "contrôle de bonne exécution"

*** Prestation du SPANC payante (160€ - tarif en vigueur depuis le 1^{er} février 2024)**

Vous ne devez en aucun cas terminer votre chantier ou réceptionner vos travaux si des remarques importantes du service persistent.

Retrouvez toutes les infos et les documents à télécharger sur
<https://eau-assainissement.cc-sevreloire.fr>

Des aides financières sont possibles sous conditions de revenus renseignez-vous auprès
du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Service SPANC : 02 51 71 75 71 – spanc@cc-sevreloire.fr